- REGLEMENT DE LA ROUTE DU SOURIRE -

Article 1 - ORGANISATION

La course de La Route du Sourire se déroule tous les ans le dernier Dimanche de Février, organisée par l'association « La Route du Sourire » avec le support de la Municipalité de Lestrem, ses partenaires ainsi que de nombreux bénévoles.

Article 2 - EPREUVES

Dimanche 23 février 2025

La Route du Sourire se compose de 3 épreuves :

08h45 : 30 km (ouvert aux catégories cadets à vétérans) tarif :15 € 10h15 : 10,5 km(ouvert aux catégories cadets à vétérans) tarif : 9 € 10h30 : 5,2 km (ouvert aux catégories cadets à vétérans) tarif : 7 €

11h30 : 2 parcours enfants Eveil/Baby Athlé et Benjamins/Poussins tarif : gratuit - animation sans classement (*)

(*) Les épreuves enfants sont proposées sans chronométrage ni classement à l'arrivée. Pas de podium mais une récompense pour leurs participations

8h00 à10h00 : départ de la marche : 3 parcours : 5 km,8 km et 12 km - tarif : 4 €

Article 3 - LICENCE OU PPS

Conformément aux dispositions des articles R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport et R. 411-29 à R. 411-31 du code de la route. Ainsi que la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA)

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- -Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running délivré par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- -Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la noncontre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition;
- -Soit d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire
- -Soit du Parcours de Prévention Santé PPS validé par le coureur (PPS remplace le certificat médical)

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Article 4 - INSCRIPTION:

Inscription sur le net uniquement par le biais du lien www.asport-timing.com jusqu'au jeudi 20 Février 2025.

Inscription sur place possible le jour de l'épreuve dans la salle de l'espace culturel Jean de La Fontaine avec supplément de 2 euros, clôture des inscriptions 30 mn avant le départ de la course choisie.

Toute falsification du bulletin entraînera le déclassement de la course et la non-possibilité de réclamer une récompense.

Article 5 - RETRACTATION:

En raison des frais engendrés par toute annulation (frais bancaires et postaux), Il n'y aura pas de remboursement en cas de forfait, l'organisation proposera le report de l'inscription l'année suivante sur présentation d'un certificat médical justifiant l'absence, pour toute demande d'annulation faite au minimum 6 jours avant l'épreuve.

Article 6 - RETRAIT DES DOSSARDS:

Le retrait des dossards se fera dans la salle de l'espace culturel Jean de la Fontaine le Dimanche matin à partir de 7h30 jusqu'au minimum 30mn avant le départ de votre épreuve. Il vous faudra présenter la licence ou le PPS (voir article 3) si l'inscription n'est pas valide. Cession de dossard : Sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Article 7 - CHRONOMETRAGE:

Le chronométrage sera effectué à l'aide d'une puce jetable sur le dossard, le classement est établi sur le temps officiel.

Barrière horaire pour le 30 km : fin de l'épreuve 12h30 (durée 3h45)

FIN DE LA MANIFESTATION 13h00.

Après cet horaire annoncé, l'association se désengage de toutes responsabilités.

Article 8 - PARCOURS:

Concernant les 3 parcours, ils sont de type campagnard à 75%. Vous emprunterez des chemins de cailloux, terre et herbes.

Le départ sera donné dans la Basse Rue en face de l'espace culturel et l'arrivée se fera à l'espace culturel Jean de la Fontaine de Lestrem.

Le parcours de 30km est le même que celui de 2024 ; il empruntera des portions de route ainsi que des chemins et des trottoirs.

Vous pourrez visiter la base Eolys et parcourir le terrain du motocross de Merville, ouvert exceptionnellement pour la RDS (selon les conditions climatiques).

Le kilométrage sera indiqué tous les km pour les 3 parcours. Soyez vigilants car la route reste ouverte aux automobilistes dans le sens de la course.

Attention aux participants du 30 km vous traverserez la RD178 (Lestrem) et la RD23d Merville

Les bicyclettes, engins à roulettes et les animaux sont formellement interdits sur le parcours sauf les chiens uniquement tenus en laisse avec pour responsable la personne qui le tient. Seuls les vélos de l'organisation, ainsi que les véhicules de gendarmerie, de secours et les voitures balai sont autorisés à circuler sur le parcours.

Le ravitaillement adapté à ce genre d'épreuve est fourni par l'organisation et strictement réservé aux concurrents. Le ravitaillement personnel est autorisé.

Article 9 - ASSURANCES:

A l'occasion de cette course, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile.

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite par l'association « La Route du Sourire »

Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 10 - LES SECOURS:

L'assistance médicale est confiée à un organisme officiel (FFSS). Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours, grâce aux secouristes présents dans la voiture balai.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours)

Article 11 - CLASSEMENT / RECOMPENSES:

Les classements seront affichés sur la page Facebook de l'association La Route du Sourire ainsi que sur le site de notre prestataire ASPORT (www.asport-timing.com).

1 lot sera offert aux 750 premiers inscrits des 5 10 et 30 km tout confondus et à retirer en fin de course dans la salle de l'espace culturel.

Récompenses au scratch hommes et femmes de chaque parcours, du 1er Lestrémois et Lestrémoise de chaque parcours. Voir tableau des récompenses affiché à l'espace Jean de la Fontaine le jour de l'épreuve.

La remise des récompenses aura lieu à 12h dans la salle de l'espace culturel.

Article 12 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex: gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entraînera la mise hors course du concurrent fautif. Les parcours seront entièrement nettoyés par nos équipes prévues.

Article 13 - ANNULATION / NEUTRALISATION:

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 14 - DROIT D'IMAGE:

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet événement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 15 - CNIL:

Conformément aux dispositions de la Loi "Informatique et Liberté " n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse à laroutedusourire@gmail.com. Idem pour la non publication de vos résultats sur notre page FB.

Article 16 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à l'une des épreuves de La course de La Route du Sourire vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.